Règlement randonnée des 3 COLS
dimanche 2 août 2026

L'itinéraire de la randonnée est le suivant :

- Départ de Barcelonnette, Parc de la Sapinière
- Col de la Cayolle
- Col des Champs
- Col d'Allos
- Arrivée à Barcelonnette, Parc de la Sapinière

Cette randonnée s'inscrit dans la philosophie et dans l'esprit de la FFCT. Par conséquent, elle répond à la définition rappelée dans le règlement type des organisations de cyclotourisme en France :
"Le cyclotourisme est une activité touristique à vélo dont la pratique s'exerce au cours de manifestations qui comportent le triptyque tourisme, sport, santé, culture, sans recherche de la plus grande vitesse et sur un parcours à effectuer dans un laps de temps maximum déterminé".

La randonnée est ouverte aux adultes et aux mineurs de 16 ans à 18 ans. Les mineurs devront remettre une autorisation parentale aux organisateurs.

1- ACCEPTATION DU REGLEMENT

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les clauses dans son intégralité.

2- COMPORTEMENT ROUTIER

La randonnée se déroule sur une voie ouverte à la circulation, dans le strict respect du Code de la Route et des règlements pris par les autorités compétentes, sans priorité de passage ni mise en place de signaleurs, sans classement ni mesure de performance.

Le respect de l'environnement s'impose à tous les pratiquants.

Les participants se doivent:
- d'appliquer les dispositions du Code de la Route et celles prises par les autorités locales compétentes
- de respecter les consignes verbales et écrites de l'organisateur,
- d'exécuter les injonctions des services de police ou de gendarmerie données dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation routières.

La responsabilité personnelle du participant demeure pleine et entière au regard de ces dispositions, prescriptions, consignes et injonctions.

3- CERTIFICAT MÉDICAL

Contrairement aux compétitions cyclistes et cyclosportives, la présentation du certificat de non contre-indication à la pratique n'est pas obligatoire pour participer aux randonnées de cyclotourisme.

Toutefois, à titre préventif, il est recommandé aux pratiquants de passer un examen médical préalable à toute activité sportive.

4- PORT DU CASQUE

Le port du casque à coque rigide est vivement conseillé pour la pratique du cyclotourisme. Il est obligatoire pour tous les mineurs.

5- LES VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

Les vélos à assistance électrique sont autorisés. Possibilité de laisser une batterie de rechange au ravitaillement du col des Champs. Se renseigner auprès des organisateurs. Le participant atteste sur l'honneur que son VAE est conforme à la Législation.

6- ASSURANCE

Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur souscrit une assurance responsabilité civile lors de l'inscription de l'épreuve auprès de la FFCT.

Chaque concurrent doit avoir sa propre assurance (licence FFCT ou assurance complémentaire) pour les dommages corporels et dommages matériels, et reste seul responsable de tout éventuel incident, accident ou manquement au règlement de l'épreuve.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, bris ou perte des biens personnels des participants. Le contrat d'assurance de l'organisateur ne couvre pas les dommages que pourrait subir le cycle et/ou l'équipement de chaque participant en cas de chute ou de vol.

7- ABANDON

Les numéros de téléphone des secours sont inscrits sur les panneaux d'affichage placés aux lieux de départ, d'arrivée, sur les points de contrôles et mentionnés sur la carte de route nominative remise à chaque participant.

En cas d'abandon, le concurrent doit remettre la feuille de route au poste de ravitaillement le plus proche ou à l'arrivée de l'épreuve. En cas d'impossibilité, il doit en informer par téléphone l'organisateur.

Il ne doit jamais quitter la randonnée sans en informer l'organisateur.

8- DROIT À L'IMAGE

Tout participant à la randonnée des 3 Cols autorise expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et médias, à utiliser les résultats et les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître à l'occasion de l'épreuve. Ceci est valable pour tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements ou traités.

9- PARTICIPATION

L'engagement est ferme et définitif. Tout désistement pour quelque motif que ce soit n'ouvre droit à aucun remboursement.

10- ANNULATION

L'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de modifier le parcours en cas de force majeure. Les inscriptions ne seront pas remboursées.